



RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-229 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LUDGER

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut, par règlement, fixer la rémunération du maire et des conseillers (Art. 2 LTEM);

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'accorder une rémunération additionnelle à l'égard des membres qui siègent à titre de représentant municipal nommé par résolution ;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du Conseil par le membre qui donne l'avis de motion (LRQ, T-11.001, art 8);

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 11 décembre 2018 par le conseiller Roger Nadeau;

ATTENDU QU'un avis public a été donné le 12 décembre 2018 par la directrice générale résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 21^e jour après la publication de cet avis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DENIS POULIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR BERNARD RODRIGUE ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT PORTANT LE NUMÉRO 2020-229 SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Ce règlement abroge le règlement 2019-219 et tout autre règlement antérieur concernant la rémunération des élus municipaux.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION ANNUELLE DE BASE

La rémunération annuelle de base pour le maire est fixée à 10 637.69 \$ et la rémunération annuelle de base des conseillers est fixée à 3 545.90 \$.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Une rémunération additionnelle de 16,00 \$ par mois est accordée à chaque membre du Conseil qui assiste aux réunions du Comité consultatif d'urbanisme, du Comité Sports et Loisirs St-Ludger, du Comité de l'environnement (aqueduc, eaux usées, ordures, recyclages), Comité de voirie, Comité de la protection incendie, Comité de la sécurité civile, Corporation Ludgéroise de Développement, Comité famille ainsi qu'aux réunions de Trans-Autonomie et qui est désigné représentant municipal par résolution du Conseil.

Dans l'éventualité où le membre du Conseil reçoit déjà une rémunération de la part du comité ou de l'organisme ou n'assiste pas à une rencontre durant le mois, cette rémunération additionnelle n'est pas applicable.

ARTICLE 5 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil de la Municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base mentionnée à l'article 3 et la rémunération additionnelle mentionnée à l'article 4, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de ces rémunérations, conformément à l'article 19 de la *Loi sur les traitements des élus municipaux*, cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre ne se fait pas rembourser conformément au chapitre III de cette même loi.

ARTICLE 6 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base est indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant à l'indice des rentes du *Régime des rentes du Québec*.

ARTICLE 7 MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération de base fixée à l'article 3, la rémunération additionnelle fixée à l'article 4 et l'allocation de dépenses établie à l'article 5 sont payées au mois. Le Conseil pourra, au besoin, modifier ce mode de paiement par voie de résolution à cet effet.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Adopté le 14 janvier 2020.

(S) BERNARD THERRIEN
BERNARD THERRIEN
Maire

(S) JULIE LÉTOURNEAU
JULIE LÉTOURNEAU
Directrice générale

Avis de motion et présentation du projet :	10 décembre 2019
Avis public du projet de règlement :	11 décembre 2019
Adoption du règlement :	14 janvier 2020
Avis public :	16 janvier 2020
Entré en vigueur du règlement :	16 janvier 2020

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Saint-Ludger, le 16 janvier 2020



JULIE LÉTOURNEAU
Directrice générale